

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
Canton d'Obernai



Commune de 67140 EICHHOFFEN

2, place de la Mairie

Téléphone 03 88 08 92 41

@dresse : mairie@eichhoffen.fr

Compte- rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2020

| | |
|------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé | 15 |
| Nombre de Conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de membres du Conseil municipal qui assistent à la séance | 14 |

Sous la présidence de Madame Evelyne LAVIGNE, Maire.

Etaient présents : M. Cyprien FISCHER, 1^{er} Adjoint, M. Pierre NORGAARD, 2^{ème} Adjoint, Mme Estelle ROCHETTE, 3^{ème} Adjoint, M. Thierry FAEHN, M. Olivier FUCHS, M. Francis GEYER, M. Philippe HAENSLER, M. Philippe MAURER, M. Matthieu MEYER, M. Pascal PFENNIG, Mme Céline POLOCE BROZAT, Mme Corinne THIERCY, Mme Claudine WALTER GRUHN.

Absent excusé : Mme Catherine HUBERT avec procuration à M. Cyprien FISCHER

Madame Evelyne LAVIGNE, Maire, salue l'ensemble des Conseillers municipaux.

Le débat est ouvert, il est 20 h 00. Elle constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice et, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Pascal PFENNIG est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

oOo

- 1) Approbation du procès-verbal du 26 mai 2020,
- 2) Désignation des délégués :
 - au SDEA
 - au Syndicat des 26 communes,
- 3) Commissions communales,
- 4) Délégation signature du conseil municipal au maire,
- 5) Régularisation salaire adjoints,
- 6) Autorisation à émettre des oppositions à tiers détenteurs (OTD),
- 7) Compte de gestion 2019,
- 8) Compte administratif 2019,
- 9) Fixation des taux des taxes communales 2020.

1. Approbation du procès-verbal du 26 mai 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2020 **est approuvé à l'unanimité.**

2. Désignation des délégués

2.1. Désignation des délégués au SDEA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territoire et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées;

CONSIDERANT la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune – Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Madame le Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en application de l'Article 11 des statuts du SDEA pour la compétence eau potable Mme Evelyne LAVIGNE. Madame Claudine WALTER GRUHN assurera la suppléance de Madame le Maire.

2.2. Désignation des délégués au Syndicat des 26 communes

Madame le Maire relate aux membres du Conseil Municipal l'historique de la forêt syndicale des 26 communes forestières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE, Monsieur Francis GEYER, Titulaire et Monsieur Philippe HAENSLER, Suppléant, pour représenter la commune auprès du Syndicat des 26 communes.

3. Commissions communales

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la composition et de l'instauration des commissions communales suivantes :

- Commissions des Finances :
 - Mme Evelyne LAVIGNE, Maire,
 - M. Cyprien FISCHER, 1^{er} Adjoint,
 - Mme Estelle ROCHETTE, 3^{ème} Adjoint,
 - M. Matthieu MEYER,
 - M. Pascal PFENNIG.

- Commission d'Appel d'Offres :
 - Mme Evelyne LAVIGNE, Maire ,
 - M. Cyprien FISCHER, 1^{er} Adjoint,
 - M. Olivier FUCHS,
 - M. Francis GEYER.

- Commission des Chemins Ruraux :
 - M. Pierre NORGAARD, 2^{ème} Adjoint,
 - M. Francis GEYER,

- M. Thierry FAEHN,
- M. Philippe MAURER.

➤ Commission Recrutement :

- Mme Evelyne LAVIGNE, Maire,
- M. Cyprien FISCHER, 1^{er} Adjoint,
- Mme Céline POLOCE-BROZAT.

➤ Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.) :

Madame le Maire expose aux Conseillers qu'en application des articles L. 123-6 et R. 123-1 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal et ne peut être inférieur à 9.

Une moitié sera désignée par le Conseil municipal, l'autre moitié sera désignée par le Maire.

Madame le Maire rappelle qu'elle est la présidente de droit du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 9 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Madame le Maire fait part aux Conseillers des 4 membres extérieurs :

- M. Lucien BALTZER,
- Mme Bernadette GESCHWINDENHAMMER,
- M. Thierry LAVIGNE,
- Mme Christine MEYER.

Le Conseil Municipal décide de désigner les 4 membres élus au Conseil Municipal :

- Mme Claudine WALTER GRUHN,
- Mme Catherine HUBERT,
- Mme Estelle ROCHETTE, 3^{ème} Adjoint,
- Mme Corinne THIERCY.

➤ Commission de Contrôle des Listes Electorales :

- M. Pascal PFENNIG,
- Mme Christine MEYER,
- Mme Danièle SCHALLER.

➤ Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

- | | |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| - Mme Evelyne LAVIGNE, Maire | Suppléant : Mme Estelle ROCHETTE 3 ^{ème} Adjoint, |
| - M. Cyprien FISCHER, 1 ^{er} Adjoint | Suppléant : M. Matthieu MEYER, |
| - M. Philippe HAENSLER | Suppléant : M. Francis GEYER, |
| - M. Philippe MAURER | Suppléant : M. Pascal PFENNIG, |
| - Mme Claudine WALTER GRUHN | Suppléant : Mme Corinne THIERCY, |
| - M. Olivier FUCHS | Suppléant : Mme Céline BROZAT, |
| - M. Pierre NORGAARD, | |
| - M. Thierry FAEHN, | |
| - Mme Catherine HUBERT, | |
| - M. Michel IURLARO, | |
| - M. Michel KIENTZ, | |
| - Mme Caroline SAAS, | |
| - M. Jacques NEUBAUER, | |
| - M. Olivier KRON, | |
| - M. Georges METZ, | |
| - M. Jean-Louis LEGALL, | |
| - Mme Sophie SAEMANN, | |
| - Mme Emmanuelle MARNET, | |

- Commission Urbanisme, Sécurité et Voirie :
 - M. Cyprien FISCHER, 1^{er} Adjoint,
 - M. Pierre NORGAARD, 2^{ème} Adjoint,
 - Mme Estelle ROCHETTE, 3^{ème} Adjoint,
 - M. Olivier FUCHS,
 - M. Philippe MAURER,
 - M. Francis GEYER.

- Commission Culture, Vie associative, festivités, jeunesse et fleurissement :
 - Mme Estelle ROCHETTE, 3^{ème} Adjoint,
 - Mme Catherine HUBERT,
 - Mme Corinne THIERCY,
 - M. Philippe HAENSLER.

- Commission Communication :
 - M. Cyprien FISCHER, 1^{er} Adjoint,
 - Mme Estelle ROCHETTE, 3^{ème} Adjoint,
 - M. Matthieu MEYER,
 - Mme Céline POLOCE BROZAT,
 - Mme Corinne THIERCY.

- Commission Gestion des Salles communales :
 - Mme Evelyne LAVIGNE, Maire,
 - Mme Estelle ROCHETTE, 3^{ème} Adjoint,
 - Mme Corinne THIERCY,
 - M. Pascal PFENNIG.

- Commission Travaux, Chantiers (voirie et bâtiments) :
 - Mme Evelyne LAVIGNE, Maire,
 - M. Cyprien FISCHER, 1^{er} Adjoint,
 - M. Pierre NORGAARD, 2^{ème} Adjoint,
 - Mme Estelle ROCHETTE, 3^{ème} Adjoint,
 - M. Olivier FUCHS,
 - M. Francis GEYER.

4. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette Assemblée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE que Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des

droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

5. Régularisation salaire adjoints

Madame le Maire explique que début de l'année 2020, le montant maximal des indemnités de fonction des adjoints ont été réévaluées passant ainsi de 8.25% de l'indice brut 1027 soit 320.88€ à 10.7% de l'indice brut de 1027 soit 416.17€ brut.

Elle indique ainsi que la revalorisation des indemnités des adjoints au maire, pour Monsieur Cyprien FISCHER et Monsieur Georges METZ est soumise à délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de la régularisation des indemnités de Monsieur Cyprien FISCHER et Monsieur Georges METZ à effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 25 mai 2020 date à laquelle le nouveau Conseil Municipal a été installé et que les fonctions d'Adjoint au maire de Monsieur Cyprien FISCHER et Monsieur Georges METZ ont pris fin.

6. Autorisation à émettre des oppositions à tiers détenteurs (OTD)

VU l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905,

VU l'ordonnance du 5 mai 1906 portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905,

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité à améliorer le recouvrement des titres émis, après en avoir délibéré, les conseillers votent, à l'unanimité, et décident d'habiliter le Maire à autoriser le Comptable du Trésor à émettre les oppositions à tiers détenteurs (OTD) pour le budget de la Commune, le budget du CCAS pendant la durée de leur mandat.

7. Compte de gestion 2019

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

VU le Code des Communes et notamment les articles L. 241-4, R. 241-18, R. 241-19, L. 241-20,

CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

8. Compte administratif 2019

Madame le Maire fait lecture du compte administratif 2019 par chapitres et arrêté comme suit :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 337 700.00 € |
| | Réalisé : | 166 228.84 € |
| | Reste à réaliser : | 64 011.00 € |
| Recettes | Prévu : | 337 700.00 € |
| | Réalisé : | 284 978.48 € |
| | Reste à réaliser : | 0,00 € |

Fonctionnement

| | | |
|----------|-----------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 537 021.94 € |
| | Réalisé : | 352 365.39 € |
| Recettes | Prévu : | 537 021.94 € |
| | Réalisé : | 570 400.08 € |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|--------------|
| Investissement : | 118 749.64 € |
| Fonctionnement : | 218 034.69 € |
| Résultat global : | 336 784.33 € |

Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal. Monsieur Pierre NORGAARD, doyen des membres élus, demande à l'ensemble du Conseil municipal de bien vouloir passer au vote du compte administratif 2019 suite à la présentation de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019.

9. Fixation des taux des taxes communales 2020

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition communaux 2020 à :

- **8,37%** pour la taxe foncière (bâti)
- **35,00%** pour la taxe foncière (non bâti)

soit un produit fiscal attendu de **79 492 €**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire
Evelyne LAVIGNE

